QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2018 Rapporteur : Madame Isabelle LE BAL

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Contrat de prévoyance : participation employeur

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la participation employeur pour le contrat prévoyance.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie. Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont GENERALI Vie est l'assureur.

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demitraitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation actuel est 1,95 %.

La collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 1 euro brut par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019 ce qui portera la participation totale employeur à 9 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 7 600 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 décembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de 1 euro au prorata du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2019 ; ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.